2025 – 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
NOMMAGE DU COURT DE TENNIS N°1 DE LA COMMUNE EN HOMMAGE A BERNARD SAUTIER
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la demande du Tennis Club Salvetain en date du 18 mars 2025,

M. le Maire expose :

Le Club de Tennis de La Salvetat-Saint-Gilles, souhaite baptiser le court n°1 du nom de "Court Bernard Sautier", en hommage à une personnalité qui a grandement marqué l'histoire et le développement du club.

Bernard Sautier a consacré de nombreuses années au sein du bureau du club, occupant la fonction de vice-président avec un dévouement exemplaire. Son engagement sans faille, son énergie et son implication ont largement contribué à l'essor du club, tant sur le plan sportif qu'organisationnel. Grâce à son investissement, cette structure a pu se développer et offrir aux passionnés de tennis des conditions d'entraînement et de compétition optimales.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_14-DE

Il semble donc naturel et légitime d'honorer son engagement en donnant son nom au court principal de la commune. Ce geste symbolique permettrait non seulement de reconnaître son travail et son implication, mais aussi de transmettre aux générations futures l'importance du bénévolat et de l'engagement associatif dans la vie locale.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nommage du court de tennis n°1 en hommage à Monsieur Bernard Sautier,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_14-DE

2025 – 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
CONVENTION ENTRE LE GRAND OUEST TOULOUSAIN ET LA COMMUNE - PRESTATION DE SERVICE PATRIMOINE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prestation de service entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune de La Salvetat Saint Gilles pour assurer une prestation de services en matière de patrimoine,

M. le Maire expose :

Le Grand Ouest Toulousain sollicite une nouvelle fois l'appui de la Commune de La Salvetat Saint Gilles pour recenser le patrimoine bâti et naturel de son territoire.

En application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT la Commune peut assurer des prestations de service pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunal.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_15-DE

Il est donc proposé au Conseil de fixer les modalités d'exécution de cette prestation de service par une nouvelle convention.

La chargée de mission patrimoine effectuant la prestation de recensement sera rémunérée par la Commune. Sa prestation est estimée à 50 heures pour un coût horaire de 23.83 euros comprenant les moyens humains, l'utilisation d'un véhicule et le matériel mis en œuvre pour l'exécution des prestations.

Il est prévu que le Grand Ouest Toulousain rembourse à la Commune cette dépense. Le paiement des prestations s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'un titre de recettes émis par la Commune.

Les recettes seront inscrites à l'article 70876 du budget primitif 2025.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de prestation de service entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune de La Salvetat Saint Gilles pour assurer une prestation de services en matière de patrimoine annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_15-DE

2025 – 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
13 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	26
Votants	26

Objet
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire expose :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-031-213105265-20250326-2025_16-BF

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 909 434,46	9 974 225,88	11 883 660,34
	Recettes réalisées (1)	B	1 193 841,14	9 676 524,46	10 870 365,60
	Restes à réaliser	C	45 478,50	0,00	45 478,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 662 602,00	9 713 567,73	12 376 169,73
	Dépenses réalisées (1)	E	1 318 588,79	8 972 861,05	10 291 449,84
	Restes à réaliser	F	43 920,40	0,00	43 920,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-124 747,65	703 663,41	578 915,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	766 633,42	-256 125,43	510 507,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	641 885,77	447 537,98	1 089 423,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 558,10	0,00	1 558,10
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	643 443,87	447 537,98	1 090 981,85

Après exposé du compte financier unique, Monsieur le Maire quitte la salle durant les votes et laisse la présidence à Mme ANDRAU, 1ère Adjointe.

L'EXPOSÉ DE M. BAROIS ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice constatés par le Compte Financier Unique 2024 tels que présentés pour le budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Madame la Présidente,
Éliane ANDRAU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-031-213105265-20250326-2025_16-BF

2025 – 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
13 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	27
Votants	28

Objet
BUDGET PRIMITIF 2025

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2312-1,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 19 février 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2025,

Vu le projet de budget soumis au Conseil Municipal,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-031-213105265-20250326-2025_017-BF

M. BAROIS, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2025, dont les balances s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement
Recettes : 10 232 535,38 €
Dépenses : 10 232 535,38 €

Section d'Investissement
Recettes : 3 064 973,40 €
Dépenses : 3 064 973,40 €

L'EXPOSÉ DE M. BAROIS ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

ADOPTE le Budget Primitif 2025 de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
5
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-031-213105265-20250326-2025_017-BF

2025 – 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
13 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TAXE D'HABITATION

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveaux voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_18-DE

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Maintenir en 2025 comme suit les taux de la TFPNB, de la TFPB et de la THRS au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50.53 %	50.53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	159.00 %	159.00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	19.48 %	19.48 %

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le maintien en 2025 des taux de la TFPNB, de la TFPB et de la THRS au niveau de ceux de 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_18-DE

2025 – 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	27
Votants	28

Objet
AFFECTATION DES RÉSULTATS

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2024 voté par le Conseil Municipal par délibération n° 2024-15 en date du 27 mars 2024 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 voté ce jour par le Conseil Municipal.

M. le Maire présente le rapport qui a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024 :

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du Compte Financier Unique.
Les résultats doivent être intégrés à la décision budgétaire qui suit le Compte Financier Unique.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_19-DE

Il faut prendre en compte différents éléments :

- Le résultat de la section de fonctionnement : on ajoute le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N à celui de l'année précédente (déficit ou excédent reporté) ;
- Le résultat de la section d'investissement : comme ci-dessus, c'est le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute l'excèdent ou le déficit de l'année précédente ;
- Les restes à réaliser (RAR) : ce sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes. Ces RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement.

Concernant les règles d'affectation, étant les sections de fonctionnement et investissement positives, il est proposé d'affecter les résultats 2024 conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	703 663,41
B - Résultats antérieurs reportés	-256 125,43
C - Résultat à affecter	**447 537,98**
D - Solde d'exécution d'investissement	641 885,77
E - Solde des RAR d'investissement	1 558,10
F- EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	**643 443,87**
AFFECTATION = C	**447 537,98**
1) G - Affectation en réserves **R1068** en investissement pour la couverture du besoin de financement	0,00
2) H -Report en fonctionnement **R002** (C hors RAR - G)	447 537,98

VU le rapport de présentation de M. le Maire ;
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de 447 537,98 €,
CONSIDÉRANT l'excédent d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de 641 885,77 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'affecter à la section de fonctionnement à l'article R002 le résultat de fonctionnement de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_19-DE

2025 – 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
VERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRÉLÈVEMENT SRU AU BÉNÉFICE DE PROMOLOGIS – OPÉRATION RACHAT LOGEMENT QUARTIER APOUTICAYRE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1et R.331-24, R.302-16 et suivants,
Considérant l'objectif de production de logements locatifs sociaux pour satisfaire aux obligations des lois SRU,
Considérant qu'au regard de ce cadre, la commune doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux,
Considérant que l'opération concernée, à savoir la réalisation que l'opération présentée ci-dessus participe à la satisfaction des obligations communales,
Considérant que l'opération est éligible à l'attribution d'une partie du prélèvement SRU peut participer à la surcharge foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération sise quartier de l'Apouticayre pour un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000€),
Considérant que ladite surcharge foncière est déductible du prélèvement S.R.U relatif aux pénalités dues par la Ville au titre du déficit de logements sociaux, selon le mécanisme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_20-DE

Considérant qu'en contrepartie du versement de la subvention, la Commune peut être réservataire de logements dans cette opération,
Considérant qu'il conviendra d'établir ultérieurement par convention les conditions de réservation de ces logements,

M. le Maire expose :

PROMOLOGIS, dont le siège se situe 2 rue du Docteur Sanières - CS 90718 - 31007 Toulouse cedex 6, a acheté plusieurs logements dans l'objectif d'effectuer une conversion de ces logements en locatifs sociaux. Les biens se trouvent 2 rue William Faulkner, le 1 rue John Steinbeck, et les 27, 25, 21 et 19 boulevard Albert Camus, dans le quartier de l'Apouticayre.

Afin de permettre l'équilibre financier du projet, PROMOLOGIS peut solliciter le concours financier de la Ville de La Salvetat Saint-Gilles sous la forme d'une subvention foncière.

La ville répond ainsi à une partie de ses obligations imposées par la loi SRU.

De ce fait, la Ville s'engage au versement d'une subvention foncière d'un montant de 200 000 euros.

Cette somme sera déductible du prélèvement S.R.U dû par la Ville au titre du déficit de logements sociaux. Ainsi, cette opération sera non-budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une partie du prélèvement SRU à hauteur de 200 000 euros au bénéfice de PROMOLOGIS pour l'opération de rachat des logements du quartier de l'Apouticayre,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourants à ce versement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_20-DE

2025 – 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
CESSION AMIABLE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AR n°623,625,627
61 AVENUE DU GRAND BOIS

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.3112-4, L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14, L.2111-1 et L.2147-1 et suivants,
Vu l'avis des domaines numéro 2025-31526-5771 en date du 10 février 2025,
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles, situées 61 avenue du Grand Bois,
Considérant que les parcelles cadastrées AR 623,625,627 ont été désaffectées et déclassée lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2024,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_21-DE

M. le Maire expose :

Pour un projet immobilier de construction, la commune souhaite procéder à la vente d'une partie des parcelles AR n°623,625,627, en Zone UB du PLU.

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffection matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de réaliser cette vente, il a été nécessaire de procéder à la division, comme cela a été le cas pour la désaffectation et au déclassement de cette portion de la parcelle. Lors du conseil municipal du 11 décembre 2024, il a été voté la désaffectation et le déclassement de cette portion des parcelles.

Un avis des domaines sur la valeur vénale a été rendu en date du 10 février 2025. La durée de validité de cet avis est de 18 mois et porte sur une superficie d'environ 1038m² pour une valeur de 93 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Cette cession est faite à un promoteur dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'une résidence collective sociale. L'emprise cédée serait destinée à un espace de parking.

Après négociation entre les parties, la valeur de la cession est de 83 000€.

À cet avis des domaines est également joint le plan de servitude et de concession du projet.

Conformément aux dispositions du 4e alinéa de l'article L. 302-7 du CCH, la commune souhaite bénéficier de la prise en compte de la différence entre le prix accordé et l'avis des domaines.

Le prix de vente accordé par la commune étant inférieur à l'avis des Domaines, et permettant ainsi de garantir la faisabilité du projet, nous souhaitons bénéficier de l'abaissement du prélèvement SRU en année N+2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession amiable de la parcelle de 1038m² partie des parcelles AR n°623,625,627 pour une valeur de 83 000 euros,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les documents, autorisations d'urbanisme et actes relatifs à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_21-DE

2025 – 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
SDEHG : TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale pour la durée du mandat.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_22-DE

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €,
CHARGE M. le Maire :
- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune ;
- D'assurer le suivi des participations communales engagées.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LASALVETAT-SAINT-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_22-DE

2025 – 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
SDEGH - PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGES PUBLICS PROGRAMME LED ++ - TRANCHE 2 : 5AT405

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

M le Maire expose **:**

Dans le cadre du programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ », le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 433 points lumineux présentés dans le plan joint en annexe. Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel dont vous pourrez retrouver les caractéristiques sur le plan. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 89 % sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairages publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_23-DE

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants basés sur le tarif EDF Groupement, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	33 098 € / an
Factures d'électricité	42 421 € / an	5 081 € / an
Total des dépenses	**42 421 € / an**	**38 179 € / an**

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement et le dépannage des appareils rénovés pendant la durée de versement soit pendant 12 ans (hors aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur les réseaux).

Les contributions seront imputées sur le compte N°65568 de la section de fonctionnement.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE ce projet de rénovation dans le cadre du programme LED « ++ » qui figure en annexe et décider de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_23-DE

2025 – 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
SIGNATURE DE CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR L'AVENUE DU CHÂTEAU D'EAU

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Règlement Départemental de Voirie en vigueur,
Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégations de compétences,
Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, sécurisation et entretien des routes départementales en traverse d'agglomération,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 mars 2022 approuvant le nouveau cadre-type de la convention pour la réalisation de travaux de voirie sur le domaine public routier départemental par les communes ou groupements de communes,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_024-DE

M le Maire expose :

La Commune de LA SALVETAT SAINT GILLES souhaite entreprendre la création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre la Rue de l'Avenir et l'Impasse des Frênes. Dans cette perspective elle a mené un marché public afin de sélectionner une entreprise de travaux.
Les travaux sont situés en agglomération sur une longueur d'environ 200ml le long de l'Avenue du Château d'Eau (côté paire) depuis le croisement avec la Rue de l'Avenir jusqu'à la Place Jean Ferrat.

L'opération est réalisée de façon concomitante avec les travaux d'urbanisation de l'Avenue du château d'eau.
Le devis estimatif de la société Eiffage Route provient du Détail Quantitatif et Estimatif du Marché de travaux N°2024-T-003 correspond à la création de la piste cyclable objet de la présente note s'élève à un montant de 101 732.00 Euros H.T.
Les communes et les regroupements de communes compétents peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagements de routes départementales visant à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie par les usagers, plus particulièrement à l'intérieur des agglomérations.
Au terme des articles L.2212-2 et L.2213-1 du CGCT, le maire de la Commune est chargé sur tout le territoire communal de la sûreté, de la sécurité et de la commodité du passage et assure sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations la police de la circulation et du stationnement. A ce titre, il a autorité sur les voies départementales à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie notamment celles traversant l'agglomération.

Par conséquent, les travaux d'opérations d'aménagements des sections de routes départementales plus particulièrement en traverse d'agglomération, relèvent d'une maîtrise d'ouvrage de la Commune ou du groupement de communes ayant la compétence en matière d'aménagement ou d'entretien de la voirie, de ses dépendances et ses équipements.
Ces aménagements devant être réalisés par la Commune ou le groupement de communes sur le domaine public routier départemental et modifiant l'assiette de la route, nécessitent au préalable une autorisation du Département, formalisée par la conclusion d'une convention.
En effet, l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous».
En outre, le Département n'a pas vocation à garder à sa charge et sous sa responsabilité l'ensemble des aménagements réalisés et des équipements implantés sur son domaine public routier.

Ainsi la présente convention a donc pour objet d'organiser les modalités de l'intervention de la Commune ou du groupement de communes, et de fixer également la répartition, entre le Département et la commune ou groupement de communes, des charges d'entretien et de gestion ultérieurs des aménagements faits et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Il est prévu dans cette convention permette le financement des travaux publics (hors entretien) à hauteur de 40% définis à l'article 1 par le contractant, dont le montant total est évalué à la

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_024-DE

date de la signature de la présente convention montant Hors Taxes du coût des travaux qui est de 101 732.00 Euros H.T.

Il est ainsi proposé de solliciter une demande d'aide financière (subvention) de 40 692.80 euros H.T.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE cette demande d'aide financière auprès du conseil départemental pour un montant de 40 692.80 euros H.T soit 40% du coût global de l'opération,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer la convention en annexe et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_024-DE

2025 – 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - TRAVAUX ECOLES ET ALAE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire expose **:**

La Commune a réalisé plusieurs études estimatives afin de pouvoir mener de nouveaux travaux aux Ecoles et ALAE. La démarche s'est appuyée notamment sur les audits énergétiques réalisés avec le Syndicat d'Energie de la Haute Garonne par le bureau d'étude EREAH. Ces opérations à réaliser pendant les vacances scolaires visent à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Il s'agit principalement d'effectuer les remplacements de menuiseries extérieures par de nouvelles à double vitrage mais aussi par des ajouts d'isolation en plafond ou bien le changement d'appareillage d'éclairage énergivore et la mise en place de système de gestion à distance.
Ou bien encore par le traitement de parois vitrés avec la pose de films solaires afin de lutter contre le fort ensoleillement.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_24-DE

Le programme projeté contient aussi l'ajout d'équipements nouveaux aux écoles tels que la mise en place de centrale de sonnerie au Groupe Scolaire du Château d'Eau et de l'extension des aires de jeux des cours des maternelles par l'ajout de cabanes ludiques posées sur sol amortissant.

Le montant de l'ensemble des travaux mentionnés ci-dessus s'élève à 74 771.34 euros Hors Taxes.

Désignation	Groupe Scolaire	Montant partiel H.T	Montant partiel T.T.C
ALAE Maternelle Marie Curie	Château d'Eau	5 663,32 €	6 795,98 €
ALAE Elémentaire Condorcet		39 798,92 €	47 758,70 €
Ecole Marie Curie		10 910,59 €	13 092,71 €
Ecole Condorcet		10 714,92 €	12 857,90 €
Ecole Lucie Aubrac Maternelle	Hauts de Saint Gilles Ecole Lucie Aubrac	5 935,59 €	7 122,71 €
Ecole Lucie Aubrac Elémentaire		1 748,00 €	2 097,60 €
Total Général H.T		**74 771,34 €**	**89 725,61 €**

Il est proposé de solliciter l'aide à hauteur de 30% du Département de la Haute-Garonne soit un montant de 22 431.40 euros.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE cette demande d'aide financière auprès du conseil départemental pour un montant de 22 431.40 euros soit 30% du coût global de l'opération,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 5 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_24-DE

2025 – 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	27
Votants	27

Objet
APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT GILLES ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Quentin PONS ne participe pas au vote.

M le Maire expose **:**

Dans le cadre du déploiement prochain de deux centrales photovoltaïques par la société Amarenco sur des nouveaux bâtiments (Halle des sports et Préau couvert) qui seront implantés dans l'enceinte du Stade Municipal Jean Giraldou, il a été convenu lors du conseil municipal du 16 octobre 2024 de signer une convention de servitude avec ENEDIS permettant la pose d'un nouveau réseau électrique sous le parking du Stade municipal (AO N°105) ainsi que l'encastrement dans la clôture de l'enceinte du Stade des coffrets de raccordement sur les parcelles AO 0105 – lieu-dit les barracques, AO 0104, AO 0176 – lieu-dit Hameau des barracques.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_26-DE

Aujourd'hui, en raison de contraintes techniques, le projet de travaux a été modifié et un coffret supplémentaire (RMBT) sur la parcelle AO 0176 – lieu-dit Hameau des barracques du transformateur P3 Barraques est nécessaire.

Cette nouvelle convention est complémentaire à la précédente dont la signature a été autorisée par le conseil municipal du 16 octobre 2024.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention avec ENEDIS,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES
31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_26-DE

2025 – 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
DEMANDE DE DIAGNOSTICS - AUDITS AUPRÈS DU SDEHG : CENTRE DE LOISIRS - ESPACE DE DANSE - CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire expose **:**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_27-DE

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 617 du budget.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de demander un diagnostic énergétique pour le centre de loisirs, l'espace de danse et le Centre d'Animation Jeunesse
S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€,
S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_27-DE

2025 – 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
20 mars 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet
ANNULE ET REMPLACE : 2024-63 - RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENTS DE SERVICES CIVIQUES ET CRÉATION DE 5 POSTES POUR L'ANNÉE 2025

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – PONS – PATTI – REVOLLIER – FALIERES

Absent :
Monsieur VOISIN

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI– GONZALVEZ – BOUSQUET– DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ
Mme BENSAID donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. DALLA-BARBA
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune de la Salvetat Saint-Gilles de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_28-DE

M le Maire expose :

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une association ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la demande de renouvellement de l'agrément de la commune.

Il est également proposé de créer cinq postes de service civique pour un engagement commun de 24 heures hebdomadaire pour les services Culture et Patrimoine.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la demande de renouvellement de l'agrément de la commune,
AUTORISE la création de cinq postes service civique pour un engagement commun de 24 h hebdomadaire pour les services Coordination, Culture et Patrimoine,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au recensement des volontaires et à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

MAIRIE de LASALVETAT-ST-GILLES (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20250326-2025_28-DE